

PROVINCE DE QUÉBEC
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 7 mars 2012, à 20 h, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Jean-Pierre Caron, représentant de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

MM. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier
Pierre-Alexandre Côté, aménagiste
M^{me} Christine Côté-Tremblay, adjointe à la direction générale

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 20 h 05.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉS. #2012-03-18

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté en y ajoutant les points suivants :

15.1 Résolution de contrôle intérimaire visant à interdire les nouveaux lotissements et les nouvelles constructions principales dans un périmètre urbain existant ou projeté et non desservi par les réseaux d'égouts sanitaires et d'approvisionnement en eau potable ;

18.3 Motion de félicitations au personnel de la MRC et au comité de gestion des matières résiduelles.

3. **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2012**
RÉS. #2012-03-19

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2012 soit et est approuvé tel que présenté.

4. **Adoption par les membres du comité administratif le procès-verbal de la séance du 29 février 2012**
RÉS. #2012-03-20

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 29 février 2012 soit et est ratifié.

5. **Ratification du procès-verbal de la séance du comité administratif du 29 février 2012 et des décisions qui y sont contenues**
RÉS. #2012-03-21

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte pour dépôt le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 29 février 2012 et ratifie les décisions qui y sont contenues.

6. **Suivi de la dernière séance**

Le directeur général informe les membres du conseil quant au suivi de dossiers :

- Modifications à la Convention de Société en commandite – Parc éolien, les résolutions ont été transmises aux personnes concernées.
- Le calendrier de conservation des documents a été expédié, pour approbation, au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.
- Le sondage téléphonique au regard du plan de mobilisation dans le cadre du Plan de développement durable est en cours.

7. **Période de questions**

Les interventions débutent à 20 h 07 et se terminent à 20 h 10.

8. **Gestion financière**

8.1 **Quote-part de la Ville de Beupré / Matières résiduelles**
RÉS. #2012-03-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beupré n'a pas assumé en entier la facture numéro CRF 90022 datée du 21 juin 2009 en se créditant un montant de 55 108,20 \$ du montant total de 164 660,82 \$ qui correspond au 2^e paiement de la quote-part totale 2009;

CONSIDÉRANT QUE la portion réclamée de ladite facture attribuable au recyclage de l'ensemble des ICI pour la Ville de Beaupré est de 48 236,03 \$;

CONSIDÉRANT QUE malgré les dépenses encourues en relation avec Abitibi Bowater ainsi que le manque à gagner dû au paiement partiel de la quote-part de la Ville de Beaupré pour 2009 et le partage des dépenses reliées à Abitibi Bowater à l'ensemble des municipalités pour les années 2010, 2011 ainsi que pour les deux premiers mois de 2012, ce conseil consent à radier une partie de la facture numéro CRF90022 en ne réclamant que les coûts fixes établis au contrat de Gaudreault environnement pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE la portion de traitement annuel attribuée à Abitibi Bowater a été estimée à 11 582,52 \$;

CONSIDÉRANT QUE la portion de quote-part attribuée à Abitibi Bowater en 2009 par la MRC est de 45 854,33 \$;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ne réclame qu'un montant de **20 836,36 \$ du montant impayé de 55 108,20 \$** par la Ville de Beaupré, ce qui correspond au coût de traitement pour 2009 (11 582,52 \$) ajouté d'un montant de 9 253,87 \$ (différence du montant crédité par la ville (55 108,20 \$) et de la quote-part attribuée par la MRC pour la portion d'Abitibi Bowater (45 854,33 \$).

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

SONT <u>POUR</u> :	LEFRANÇOIS, Pierre	1 voix	=	3 500	
	GERMAIN, Yves	1 voix	=	6 337	
Repr. Ch.-Richer	CARON, Jean-Pierre	1 voix	=	3 976	
	FORTIN, Jean-Luc	1 voix	=	2 866	
	DUBEAU, Marc	1 voix	=	1 329	
	ROBERGE, Jacques	1 voix	=	3	
	DION, Pierre	1 voix	=	1 415	
	TREMBLAY, Germain	<u>1 voix</u>	=	<u>2 779</u>	
		8 voix		22 205	Hab.
EST <u>CONTRE</u> :	PARÉ, Michel	1 voix	=	3 271	Hab.

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50% du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, la résolution est ADOPTÉE.

9. CLD de la MRC de Charlevoix / Centre d'expertise en viabilité hivernale / Demande d'appui
RÉS. #2012-03-23

CONSIDÉRANT QU'une étude de pré faisabilité sera réalisée au cours de l'hiver 2012 afin de valider de mettre en place dans Charlevoix un Institut de viabilité hivernale ayant une portée nationale ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré appuie la démarche du CLD de la MRC de Charlevoix dans le cadre de la mise en place d'un Centre d'expertise en viabilité hivernale sur le territoire de Charlevoix.

10. Adoption du Règlement #166.1 afin de modifier les tarifs relatifs au permis de construction des TNO(s)

RÈGLEMENT NO 166.1

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 29 février 2012, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 166.1, intitulé « *Règlement ayant pour effet d'amender le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme #166 à l'égard des Territoires non organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon afin de modifier la tarification des permis de construction* » soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

11. Plan de développement durable

**11.1 Projet pilote avec l'Organisme bassin versant Charlevoix-Montmorency
RÉS. #2012-03-24**

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme bassin versant Charlevoix-Montmorency est intéressé de travailler conjointement avec la MRC de La Côte-de-Beaupré au regard d'un projet pilote d'arrimage entre le Plan directeur de l'eau (OBV) et le schéma d'aménagement de la MRC dans le cadre des travaux qui entourent le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. AUTORISE le service d'aménagement à réaliser le projet pilote d'arrimage entre le Plan directeur de l'eau de l'OBV et le schéma d'aménagement de la MRC dans le cadre des travaux qui entourent le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré ;

2. ENGAGE des frais par une contribution en nature n'excédant pas 6 500\$ et des frais en espèces n'excédant pas 3 000\$.

* Les frais en espèces sont admissibles au budget du Plan de développement durable et remboursés à 50% par le Fonds municipal vert de la FCM.

12. Offre de service Fernandez Communication
RÉS. #2012-03-25

CONSIDÉRANT l'offre de service de Fernandez communication préparée par madame Annie Fernandez au regard du Plan de communication dans le cadre du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre de service de Fernandez Communication au coût de 21 700 \$ plus taxes au regard du plan de communication dans le cadre du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré.

13. Projet de prolongement du Sentier transcanadien
RÉS. #2012-03-26

CONSIDÉRANT la nécessité de relier le sentier Mestachibo, déjà homologué Sentier Transcanadien, vers l'est au territoire de la MRC de Charlevoix en passant par le TNO de Sault-au-Cochon ;

CONSIDÉRANT le dépôt au Sentier Transcanadien par la Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré (CSRADB) d'un projet de lien entre le sentier Mestachibo et le sentier des Caps de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que ledit projet comprend la construction d'une passerelle enjambant la rivière Sainte-Anne ainsi que d'un tracé de sentier reliant les sentiers Mestachibo et le sentier des Caps de Charlevoix, le tout au montant estimé à 120 000 \$ pour la passerelle ainsi qu'un montant de 100 000 \$ pour le sentier;

CONSIDÉRANT que le sentier transcanadien contribue à 50% des coûts du projet ainsi que la possibilité d'inclure une aide financière pour l'établissement d'un centre d'accueil pour les utilisateurs du sentier Transcanadien ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation du projet au comité multiressource de la MRC La Côte-de-Beaupré, ce dernier recommande sa réalisation;

CONSIDÉRANT que le CLD de la Côte-de-Beaupré donne son appui au projet ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE :

1. la MRC de La Côte-de-Beaupré appuie le projet de lien entre le sentier Mestachibo et le sentier des Caps de Charlevoix tel que présenté par la Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré (CSRADB) ;
2. la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte que des modifications au tracé du sentier puissent être effectuées dans la mesure où ces dernières soient proposées dans les délais exigés par le Sentier transcanadien et qu'elles soient accompagnées de toutes les ententes et approbations nécessaires;
3. la portion du tracé du sentier sise sur le TNO Sault-au-Cochon, sera redéfinie en collaboration avec la corporation du Sentier des Caps de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix jusqu'à la limite est de la MRC;
4. la MRC demande au sentier Transcanadien de considérer la possibilité de contribuer financièrement à l'aménagement d'infrastructure pour l'accueil des utilisateurs du TNO Sault-au-Cochon ;
5. la MRC de La Côte-de-Beaupré s'engage à collaborer à la recherche de financement notamment par l'entremise du fonds Volet II ainsi que d'autres sources de financement afin de combler les 50% des coûts de construction estimés de 220 000 \$.

**14. Projet de réserve de biodiversité / TNO Sault-au-Cochon
RÉS. #2012-03-27**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré détient la gestion du territoire non organisé Sault-au-Cochon;

CONSIDÉRANT la vision d'aménagement définie pour le TNO dans le cadre du Plan d'aménagement intégré 2008-2013, soit : « Développer un haut lieu récréotouristique, privilégiant les valeurs clés du tourisme durable, intégré à une mise en valeur de l'ensemble des ressources, particulièrement le paysage, de manière à contribuer au développement économique régional »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est engagée dans un processus d'élaboration du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire protéger une partie du TNO de l'exploitation minière;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée par les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs aux membres de Comité multiressource, le 24 février 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité multiressource;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré appuie la création d'une aire protégée de type « réserve de biodiversité », sur une partie du territoire non organisé Sault-au-Cochon qui inclura le secteur du Cap-Brûlé de même qu'une partie du territoire présentant des contraintes à l'exploitation forestière dont les limites resteront à être précisées.

**15. Autorisation de passage pour l'Association des propriétaires du lac St-Tite
RÉS. #2012-03-28**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a reçu une demande d'autorisation de l'Association des propriétaires du lac St-Tite visant à maintenir l'utilisation d'une piste de ski de fond qui ceinture les lacs St-Tite et petit lac St-Tite;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité multiressource;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une autorisation renouvelable annuellement à moins d'un avis contraire transmis dans les trente jours par la MRC, et ce aux mêmes conditions initialement prévues dans la lettre d'autorisation du ministère des Ressources naturelles.

**15.1 Résolution de contrôle intérimaire visant à interdire les nouveaux lotissements et les nouvelles constructions principales dans un périmètre urbain existant ou projeté et non desservi par les réseaux d'égouts sanitaires et d'approvisionnement en eau potable
RÉS. #2012-03-29**

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par les articles 62 et 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chapitre A-19.1)

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré considère que la présence des réseaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc est une condition essentielle au développement des périmètres urbains actuels et futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par résolution du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CARON, APPUYÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET RÉSOLU :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

Les normes prévues dans la présente s'appliquent uniquement dans les zones « *Périmètre d'urbanisation actuel maintenu* » et « *Périmètre d'urbanisation ajouté pour fins résidentielles* » identifiées sur la carte jointe à la présente comme « **Annexe 1** » et correspondant aux périmètres d'urbanisation identifiés au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du territoire ;

ARTICLE 3

Aucun lotissement ni aucune construction principale n'est autorisé en l'absence d'une rue publique ou privée desservie par des réseaux d'égouts sanitaires et d'approvisionnement en eau potable;

ARTICLE 4

La construction d'une rue publique ou privée n'est autorisée que si elle est desservie par des infrastructures d'égouts sanitaires et d'approvisionnement en eau potable;

ARTICLE 5

L'administration de la présente résolution est confiée, dans la mesure prévue par la loi, au fonctionnaire désigné de chaque municipalité dont le territoire est visé en partie ou en totalité par la présente résolution.

ARTICLE 6

Le fonctionnaire désigné aux fins de l'application de la présente veille à son administration, dont l'émission des permis ou certificats d'autorisation.

ARTICLE 7

La présente entre en vigueur conformément à la loi.

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

SONT <u>POUR</u> :	LEFRANÇOIS, Pierre	1 voix	=	3 500
	GERMAIN, Yves	1 voix	=	6 337
Repr. Ch.-Richer	CARON, Jean-Pierre	1 voix	=	3 976
	FORTIN, Jean-Luc	1 voix	=	2 866
	PARÉ, Michel	1 voix	=	3 271
	DUBEAU, Marc	1 voix	=	1 329
	ROBERGE, Jacques	1 voix	=	3
	DION, Pierre	<u>1 voix</u>	=	<u>1 415</u>
		8 voix		22 697 Hab.
EST <u>CONTRE</u> :	TREMBLAY, Germain	1 voix	=	2 779 Hab.

16. Demande pour l'implantation d'un radar photo mobile sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré RÉS. #2012-03-30

CONSIDÉRANT l'existence d'un projet pilote avec la Ville de Québec visant l'utilisation de radars mobiles ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré accorde une grande importance à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE les appareils radars photo mobiles constituent un moyen dissuasif important qui permettrait d'assurer une plus grande sécurité routière sur le réseau routier supérieur et local ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sécurité publique de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré demande au ministère des Transports d'étendre son projet pilote relatif à l'utilisation de radar photo mobile au territoire de la Côte-de-Beaupré.

17. Nomination des membres du Comité de sécurité incendie
RÉS. #2012-03-31

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer de nouveaux membres pour le Comité de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré nomme les membres suivants au Comité de sécurité incendie soit : MM. Frédéric Dancause, Pierre Dion, Jean-Luc Fortin, Yves Germain, Germain Temblay pour siéger au Comité de sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

18. Autorisation d'achat de contenants de récupération existants pour le secteur résidentiel
RÉS. #2012-03-32

CONSIDÉRANT QUE le 29 février 2012, les contrats de collecte sélective des matières recyclables, des secteurs résidentiel et ICI, viennent à échéance et que, à ce moment, la MRC deviendra propriétaire des 12 000 bacs roulants de 360 litres actuellement distribués dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de son Règlement n° 177, la MRC est responsable de fournir à toutes les unités du secteur résidentiel un contenant approprié selon le volume de matières recyclables qu'elles génèrent;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la MRC devrait compléter son offre de service pour les secteurs résidentiels particuliers suivants en achetant plusieurs conteneurs :

- Multilogements;
- Condominium;
- Résidences pour personnes âgées;

- Dépôt pour apport volontaire (secteur villégiature, rues privées et écocentres municipaux)
- Etc.

CONSIDÉRANT QUE Veolia SE et Gaudreau Environnement Inc. ont déjà des contenants en place pour desservir ces secteurs, mais que ceux-ci sont actuellement loués par la MRC, selon les dispositions prévues aux contrats de service;

CONSIDÉRANT QUE, à moins d'un arrangement avec ceux-ci, Veolia SE et Gaudreau Environnement Inc. reprendront tous les contenants qu'ils ont déployés sur le territoire le 1^{er} mars;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la résolution 2011-10-175, le Conseil de la MRC donne l'autorisation de négocier avec Gaudreau Environnement Inc. et Veolia SE l'achat de certains contenants de récupération en place;

CONSIDÉRANT QUE Veolia SE a offert à la MRC de vendre ses contenants usagés au coût de 450 \$ par unité et que Gaudreau Environnement Inc. a offert 40 \$ par bac de 360 litres, 230 \$ par bac de 1100 litres, 425 \$ par conteneur de 4 v.c. et 1 400 \$ par conteneur de 9 v.c.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu dans son budget 2012 une dépense de 50 000 \$ pour l'acquisition de contenants de recyclage dans le secteur résidentiel et que le montant total des dépenses, selon les prix négociés, seraient de 23 985,55 \$, incluant les taxes, sans la TPS;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement # 178 prévoit que les dépenses relatives à l'acquisition des contenants de récupération des matières résiduelles du secteur résidentiel soient incluses dans la quote-part aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à procéder à l'achat de 48 contenants de récupération supplémentaires au montant de 21 214,18 \$ pour les contenants appartenant à Veolia SE et de 2 771,37 \$ pour ceux de Gaudreau Environnement Inc., incluant les taxes, sans la TPS.

18.1 Autorisation de l'achat de contenants de récupération pour le secteur résidentiel
RÉS. #2012-03-33

CONSIDÉRANT QUE le 29 février 2012, les contrats de collecte sélective des matières recyclables, des secteurs résidentiel et ICI, viennent à échéance et que, à ce moment, la MRC deviendra propriétaire d'environ 12 000 bacs roulants de 360 litres, actuellement distribués dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de son Règlement n° 177, la MRC est responsable de fournir à toutes les unités du secteur résidentiel un contenant approprié pour la récupération des matières recyclables.

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la MRC devrait compléter son offre de service auprès des entités suivantes et procéder à l'achat de contenants neufs :

- Construction de résidences unifamiliales neuves;
- Nouveaux immeubles à condominiums;
- Unités résidentielles affectées par la baisse de fréquence de collecte par bacs roulants;
- Dépôt pour apport volontaire (écocentres municipaux)
- Etc.

CONSIDÉRANT QUE Veolia SE, Gestion USD et Sani-Terre ont offert à la MRC des prix et que Gestion USD offrait les meilleurs prix pour tous les types de contenants nécessaires, soit 74,90 \$ par bac de 360 litres et 895 \$ pour les 2 v.c., incluant la livraison;

CONSIDÉRANT QUE de l'enveloppe prévue dans le budget 2012 pour l'acquisition de contenants de recyclage dans le secteur résidentiel, il reste un montant de 26 014,45 \$ et que le montant total des dépenses pour l'achat de contenants neufs, selon les prix soumis par Gestion USD, seraient de 9 118,14 \$, incluant les taxes, sans la TPS;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement # 178 prévoit que les dépenses relatives à l'acquisition des contenants de récupération des matières résiduelles du secteur résidentiel soient incluses dans la quote-part aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à procéder à l'achat de 45 contenants de récupération neufs au montant de 9 118,14 \$, incluant les taxes, sans la TPS.

18.2 Autorisation d'achat de 17 contenants de récupération pour édifices municipaux
RÉS. #2012-03-34

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables à l'endroit des secteurs résidentiel et ICI ne comprend plus la fourniture des contenants de récupération;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devront, comme tous les autres ICI, prévoir l'achat de contenants de récupération afin que soit desservi l'ensemble de leurs édifices municipaux (Hôtel de Ville, bibliothèque, Centre des loisirs, Centre communautaire, terrains de sports, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la résolution 2011-10-175, le Conseil de la MRC a donné l'autorisation à la MRC de négocier avec Gaudreau Environnement Inc. et Veolia SE l'achat de certains contenants de récupération actuellement distribués sur le territoire et loués par la MRC à ces fournisseurs jusqu'au 29 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE Veolia SE a offert à la MRC de vendre ses contenants au coût de 450 \$ par unité et que Gaudreau Environnement Inc. a offert 40 \$ par bac de 360 litres, 230 \$ par bac de 1100 litres et 425 \$ par conteneur de 4 v.c.;

CONSIDÉRANT QUE ces prix sont de 8% à 40% moins chers dans le cadre d'un achat regroupé (en comparaison à une négociation directe entre Gaudreau Environnement Inc. et une seule municipalité) et que le montant total des dépenses, selon les prix négociés, serait de 2 765,87 \$, incluant les taxes, sans la TPS, pour l'acquisition de l'ensemble des contenants.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à procéder à l'achat des 17 contenants de récupération actuellement distribués dans les édifices municipaux, dont la dépense totale s'élève à 2 765,87 \$, incluant les taxes, sans la TPS, et à les financer à même l'enveloppe de la compensation.

18.3 Motion de félicitations au personnel de la MRC et du Comité de gestion des matières résiduelles
RÉS. #2012-03-35

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adresse une motion de félicitations au personnel de la MRC, en l'occurrence madame Cathy Dubé, conseillère en gestion des matières résiduelles et au Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC pour l'excellent travail effectué et le professionnalisme accompli pour la communication faite à tous les citoyens de la Côte-de-Beaupré au regard du nouveau contrat de collecte ainsi que de l'opération de la transformation des bacs.

19. Étude de faisabilité pour matières putrescibles
RÉS. #2012-03-36

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. OCTROIE un mandat à la firme Solinov inc pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière d'une plateforme de compostage sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, dont la phase I serait une étude de localisation d'un site conforme ;

2. MANDATE le Comité de gestion des matières résiduelles de superviser les travaux de l'étude en validant la description du mandat ainsi que le plan de travail.
3. ENGAGE un montant n'excédant pas 20 000 \$ plus taxes pour la réalisation de l'ensemble du mandat.

**20. Mandat pour le plan d'action PDD - PGMR
RÉS. #2012-03-37**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CARON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder par invitation pour la réalisation d'un état de situation et d'un plan d'action pour la gestion des matières résiduelles en collaboration avec les membres du Comité de gestion des matières résiduelles au coût estimé de 10 000 \$.

**21. La Grande Fête / Demande partenariat
RÉS. #2012-03-38**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCUEILLE favorablement la demande de la Grande Fête de la Côte-de-Beaupré, sous la signature de sa présidente, madame Sophie Brisson ;
2. ENGAGE des crédits au montant de 5 000 \$ et ;
3. AVISE le Comité organisateur, ainsi que le CLD, que la présente résolution ne doit pas être considérée comme un engagement pour les années futures.

**22. Centre d'Initiation au patrimoine La Grande Ferme
**22.1 Restauration du bâtiment / Demande d'appui financier
RÉS. #2012-03-39****

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Initiation au patrimoine La Grande Ferme, bâtiment reconnu comme monument historique, doit subir d'importants travaux de restauration ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) versera une aide financière et que malgré celle-ci, les dépenses liées à de tels travaux demeurent toutefois élevées ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de verser un montant de 10 000 \$ dans le cadre d'une importante restauration du bâtiment réparti comme suit :

- 4 000 \$ pour l'année 2012
- 3 000 \$ pour l'année 2013
- 3 000 \$ pour l'année 2014.

22.2 L'Histoire d'une assiette / Demande d'aide financière
RÉS. #2012-03-40

- IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accorde une aide financière de 1 000 \$ au Centre d'initiation au patrimoine la Grande Ferme pour l'activité « L'Histoire d'une assiette », laquelle activité est présentée dans les écoles primaires de la Côte-de-Beaupré.

23. École secondaire Mont-Sainte-Anne (ÉSMSA) / Demande de soutien financier
RÉS. #2012-03-41

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire Mont-Sainte-Anne (ÉSMSA) célébrera son 40^e anniversaire de fondation au cours de l'année scolaire 2012-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire Mont-Sainte-Anne a demandé à la MRC de La Côte-de-Beaupré un soutien financier de 5 000 \$ afin qu'un « Mur de réussites – ÉSMSA » soit érigé pour les réalisations exceptionnelles des élèves qui ont fait un passage à l'ÉSMSA;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré verse une somme de 5 000 \$ pour souligner le 40^e anniversaire de l'ouverture de l'École secondaire Mont-Sainte-Anne à l'année scolaire 2012-2013 et que ladite somme servira à ériger un « Mur de réussites – ESMSA » pour honorer les réalisations exceptionnelles des élèves qui ont fait passage à l'ÉSMSA ainsi que pour valoriser la persévérance scolaire.

24. Période de questions

Les interventions débutent à 20 h 25 et se terminent à 20 h 49.

25. Levée de la séance
Rés. #2012-03-42

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 50.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.